



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

CADRE DE VIE

REVISION DES PROFILS
DE VULNERABILITE
DES EAUX DE
BAINADE

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE PMCO

2023-06-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
PILLE Robert	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
DESORT Annie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL William	(Pouvoir Jean-Paul LEDET)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu les dispositions du code de la santé publique,

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé sollicitant une révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la ville de Marck en date du 17 mai 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale du 24 janvier 2023,



Considérant que le profil de baignade identifie les sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs, qu'il définit, dans le cas où un risque de pollution est avéré, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution,

Considérant qu'il doit être procédé à une révision du profil au moins tous les 4 ans pour les baignades classées « bonne » qualité (3 ans pour qualité suffisante et 2 ans pour qualité insuffisante),

Considérant que le PMCO est engagé depuis plusieurs années dans la révision des profils de baignade des plages de la Côte d'opale et qu'il propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude afin de promouvoir une vision homogène sur le littoral, de réaliser des économies d'échelles en recourant à un prestataire unique et d'atteindre le seuil plancher de financement de l'Agence de l'eau Artois Picardie,

Considérant que le coût de la révision en type 1 s'élève à environ 8 500 € TTC à 10 000 € TTC et que l'Agence de l'Eau subventionne l'étude à hauteur de 50 %,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier annexé qui prévoit un remboursement, sur présentation des résultats de l'étude et des factures afférentes, des 50 % restants au PMCO par la commune, soit 4 250 € TTC à 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage du PMCO,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée et tous les documents éventuels inhérents à cette opération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.



Ville de MARCK

SEANCE

09 JUIN 2023

OBJET :

CADRE DE VIE

RÉTROCESSION DU
PARKING,
PARCELLE AH 278,
« RÉSIDENCE LES
CYPRÈS »

AUTORISATION

2023-06-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
PILLE Robert	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
DESORT Annie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL William	(Pouvoir Jean-Paul LEDET)
BOUCHEL Céline	
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal d'un parking cadastré AH 278 pour 2a64 : « Résidence LES CYPRES ».

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le Maire de MARCK, avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259 à ARRAS. Monsieur Raymond LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint au Maire, agira au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Madame le Maire précise qu'après acquisition en domaine privé communal l'immeuble fera l'objet ultérieurement d'un transfert de domanialité domaine privé communal vers le domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

La présente acquisition est dispensée de l'évaluation des domaines son montant étant inférieur à 180 000 Euros.

La présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de Boulogne sur Mer, il sera procédé au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Vu la demande de rétrocession formulée par la société HABITAT HAUTS DE France, pour l'euro symbolique, du parking situé en section AH parcelle 278 en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente à la Commune de MARCK par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE d'un parking cadastré AH 278 pour 2a64 : « Résidence LES CYPRES » dans le domaine privé pour 1€ ;

DIT que que les frais de procédure et d'acte de vente seront à la charge d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ;

AUTORISE Madame le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif de rétrocession ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint à représenter la commune dans le cadre de la signature de l'acte dont il est ici question.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230609-2023-06-10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



Publié le : 15/06/23
Notifié le :